

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation et de dérogations mineures

Groupe 2
Mardi 6 février 2024
13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers :	D08-01-23/B-00320 et D08-02-23/A-00290 et A-00291
Demandes :	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
Propriétaires/requérants :	Angelo et Rosetta Lorelli
Adresse municipale :	9, chemin Tower
Quartier :	8 - Collège
Description officielle :	Lots 886, 887, 888 et 889, plan enregistré 375; ville d'Ottawa
Zonage :	R1FF[632]
Règlement de zonage :	n° 2008-250

PROPOSITION DES REQUÉRANTS ET OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes afin de créer un nouveau lot pour la construction d'une maison isolée. La maison isolée existante restera au même endroit.

AUTORISATION REQUISE :

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds.

La propriété morcelée est représentée la partie 2 sur le plan 4R préliminaire déposé avec les demandes. Elle aura une façade de 13,7 mètres, une profondeur de 28,9 mètres et une superficie de 397 mètres carrés. La maison isolée proposée occupera cette parcelle dont l'adresse municipale sera le 7, chemin Tower.

La propriété conservée est représentée la partie 1 sur le plan 4R préliminaire. Elle aura une façade de 16,5 mètres, une profondeur de 28,9 mètres et une superficie de 479 mètres carrés. Cette parcelle comprend la maison existante dont l'adresse municipale est le 9, chemin Tower.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux nouvelles parcelles qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, les demandes de dérogations mineures (D08-02-23/A-00290 et A-00291) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Les propriétaires/requérants demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00290, 9, chemin Tower, partie 1 sur le plan 4R préliminaire, maison existante :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 16,5 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 479 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.

A-00291, 7, chemin Tower, partie 2 sur le plan 4R préliminaire, maison proposée :

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 13,7 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 479 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.

La propriété est assujettie à l'Exception 632 du Règlement de zonage, qui stipule que les propriétaires de lots sur le plan 375 peuvent utiliser une partie de l'allée arrière n'excédant pas 1,6 mètre de profondeur aux fins du calcul de la superficie du lot. Ces parties utilisées figurent sur le plan 4R préliminaire déposé avec les demandes.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait pas actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse municipale, l'adresse électronique, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 23 janvier 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7

Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment

cofa@ottawa.ca

613-580-2436



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7

Ottawa.ca/Comitedederogation

cded@ottawa.ca

613-580-2436

